



## CHARTRE D'ACCUEIL

### STAGE CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE REALISE AU DOMICILE DE L'ASSISTANT MATERNEL OU EN MAM

#### **OBJECTIFS GENERAUX DU STAGE**

- appréhender concrètement l'organisation des établissements et des services de la petite enfance, leurs personnels et leurs usagers ;
- apprendre à travailler en situation réelle, en présence d'usagers, avec les ressources et les contraintes du milieu professionnel ;
- s'insérer dans une équipe de professionnels ;
- mettre en œuvre ou acquérir, sous la responsabilité d'une personne qualifiée, tout ou partie des compétences définies dans le référentiel du CAP accompagnant éducatif petite enfance (AEPE).

#### **OBJECTIFS DE LA CHARTE**

- offrir au stagiaire un stage de qualité ;
- donner à l'assistant maternel les moyens de s'engager dans cette démarche par le soutien du service de PMI ;
- harmoniser les pratiques sur l'ensemble du département.

#### **ENGAGEMENTS DU SERVICE DE PMI**

- être présent et répondre aux questions de l'organisme de formation/lycée professionnel et de l'assistant maternel pour toutes situations qui le nécessiteraient ;
- tenir informé l'organisme de formation/lycée professionnel de toute modification réglementaire relative à l'agrément des assistants maternels pouvant avoir une incidence sur l'accueil de stagiaire.

#### **ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME DE FORMATION ET/OU DU LYCEE PROFESSIONNEL**

- s'engager à ce que l'état de santé et les vaccinations du stagiaire soient compatibles avec un travail au contact des enfants (cf. calendrier vaccinal professionnel en vigueur) ;
- s'assurer de la demande par le stagiaire de son extrait de casier judiciaire n3 ;
- vérifier que l'assistant maternel répond aux critères définis dans le référentiel CAP AEPE lui permettant d'être tuteur de stage et qu'il ne fait pas l'objet d'un accompagnement professionnel en cours décidé par le conseil départemental du Morbihan ;
- s'assurer auprès de l'assistant maternel que son contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle couvre l'accueil d'un stagiaire ;
- entreprendre un contact téléphonique auprès de l'assistant maternel afin de lui préciser les objectifs et lui souligner l'intérêt de se mettre en lien avec la puéricultrice de secteur notamment lors d'un premier accueil de stagiaire ;
- amorcer un travail sur les objectifs, réalisé entre le stagiaire et l'assistant maternel, validé par le formateur ;
- organiser des stages auprès d'un assistant maternel d'une durée comprise entre 15 jours minimum et 4 semaines maximum ;
- établir une convention de stage, s'assurer de l'adhésion de chaque parent employeur par la signature d'une annexe à la convention, et rencontrer l'assistant maternel (dans le cadre d'un premier accueil) ;
- organiser le bilan du stage entre l'assistant maternel et le stagiaire.

#### **L'assistant maternel devra satisfaire à :**

- répondre aux critères permettant d'être tuteur de stage ;
- contacter la puéricultrice de secteur pour réfléchir à la pertinence de l'accueil du stagiaire aux dates présumées du stage ;
- au préalable, recueillir l'autorisation de chaque parent employeur ;

- prendre connaissance des termes de la convention et la faire signer par chaque parent employeur ;
- se rendre disponible pour l'accueil du stagiaire ;
- ne pas confier d'enfant au stagiaire en dehors de sa présence ;
- organiser son planning pour offrir de bonnes conditions de stage en permettant au stagiaire de conduire :
  - des activités d'animation et d'éveil qui contribuent à la socialisation de l'enfant, à son autonomie et à l'acquisition du langage ;
  - des activités de soins du quotidien qui contribuent à répondre aux besoins physiologiques de l'enfant et à assurer sa sécurité physique et affective ;
  - des activités liées à la collaboration avec les parents et les autres professionnels prenant en compte une dimension éthique qui permet un positionnement professionnel adapté ;
- favoriser les échanges et la réflexion du stagiaire pour l'évolution de son projet ;
- respecter son devoir de discrétion au regard de l'enfant et sa famille ;
- s'assurer que le stagiaire respecte le contenu des activités du stage ;
- assumer sa responsabilité et garantir son rôle d'encadrant de stage.
- respecter une période d'accueil de 4 semaines consécutives maximum ;
- limiter l'accueil d'un stagiaire à deux périodes par an pour la bonne prise en compte des enfants accueillis (qu'il s'agisse de stage d'observation ou de stage entrant dans le cadre du CAP AEPE).

#### **S'ajoute pour les MAM**

- un des assistants maternels de la MAM est désigné comme « tuteur » et sera obligatoirement présent sur les temps de stage ;
- l'assistant maternel « tuteur » fait signer une annexe de la convention de stage à tous les parents employeurs de la MAM ;
- un seul stagiaire accueilli par MAM sur une même période.

*Dans tous les cas, l'assistant maternel y compris lors de l'accueil d'un stagiaire reste le seul responsable des enfants qui lui sont confiés.*

#### **Le stagiaire devra satisfaire à :**

- fournir à l'organisme de formation l'extrait de casier judiciaire n°3 ;
- fournir à l'organisme de formation une attestation médicale mentionnant qu'il satisfait aux conditions de vaccination conformément au tableau des vaccinations en milieu professionnel en vigueur ;
- respecter les objectifs définis dans la convention de stage ;
- se présenter à l'enfant et ses parents ;
- s'engager à ne divulguer aucune information sur les enfants, leurs parents ni porter de jugement sur ces derniers ;
- respecter les jours et horaires du stage ;
- se présenter dans une tenue adaptée.

Fait à Vannes, le **21 JAN. 2019**

L'organisme de formation/lycée professionnel

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
*pour le président du conseil départemental  
 et par délégation  
 le médecin départemental  
 directrice adjointe de la PMI et des Actions de santé*

  
**Dr. A. Nathalie MARGUERON**